
Province de Québec
M.R.C. de Bellechasse
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Avis public

Adoption du plan et des règlements d'urbanisme refondus

Aux personnes intéressées par les règlements 23-371, 23-372, 23-373, 23-374 et 23-375, adoptés à la séance du 1^{er} novembre 2023.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2023, le Conseil a adopté les règlements 23-371, 23-372, 23-373, 23-374 et 23-375.
2. Que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis.
3. Que si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité des règlements.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse le 1^{er} novembre 2023.

Le Directeur général et greffier-trésorier



Jean-François Comeau
